

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le trois du mois d'avril à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSSET René Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 25 mars 2025

Présents : Mr MOUYSSSET R – Mr CHINCHOLLE F - Mr COUDERC P –
Mr DURAISIN C - Mme SADAKA L- Mr MURATET J-
Mr CALMETTES A- Mr CHAUCHARD C – Mr COUDERC JF – Mr VIGUIER T

Absents avec procuration : Mme BARCELO L donne procuration à Mr COUDERC P

Absents excusés: Mme ROBERT BARRES M - Mr SANTOS A

Absents :

Secrétaire : RODRIGUES Caroline

ORDRE DU JOUR

- Délibération : Vote du CFU 2024
- Délibération : Affectation du Résultats
- Délibération : Vote des Budgets
- Délibération : Contribution Directe ; Votes des Taux
- Délibération : Redevance Assainissements 2024
- Délibération : Modification du plan de financement pour la rénovation de trois appartements à rénovation énergétique.
- Délibération : Autorisation à Maître Falip de faire l'acte de régularisation de la parcelle F1074 pour la vente Mr Faucheux
- Délibération : Vente de la parcelle F1074 au profit de Mr Faucheux
- Délibération : Régule de parcelle Mr Fauvel et Mme Maruejols

DELIBERATION 1: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune va délibérer, pour la 1ère fois, sur le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification.

Délibération approuvant le compte administratif

Sous la présidence de Mr Philippe COUDERC adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget annexe Assainissement 2024 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	12 980.78 €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	11 541.00 €
012 - Charges de personnel	8 000 €	070 – Produits de services	21 871.16 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	23 017 €	074 – Dotations et participations	3 678.00 €
066 - Charges financières	551.46 €		
Total des dépenses	44 549.24 €	Total des recettes	37 090.16 €
Résultat de l'exercice			-7 459.08 €
Excédent antérieur			0 €
Excédent clôture			-7 459.08 €

SECTION DE INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
040 – Opérations d'ordre entre section	11 541.00 €	040 - Opérations d'ordre entre section	23 017.00 €
016 – Emprunts et dettes assimilées	14 305.37 €	010 – FCTVA et autres réserves	66 188.53 €
023 – Immobilisations en cours	10 434.74 €		
013 – Subventions d'investissement	3 678.00 €		
Total des dépenses	39 959.11 €	Total des recettes	89 205.53 €
Solde d'exécution de l'exercice			49 246.42 €
Solde d'exécution antérieur reporté			-38 987.51 €
Solde d'exécution cumulé			10 258.91 €
RESTE A REALISER en dépenses			0 €
RESTE A REALISER en recettes			0 €
Solde d'exécution consolidé			10 258.91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Hors de la présence de Monsieur le Maire, René MOUYSSET le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU du budget annexe Assainissement 2024,

Ce compte financier unique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 2: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU BUDGET ANNEXE STATION SERVICE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune va délibérer, pour la 1ère fois, sur le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification.

Délibération approuvant le compte administratif

Sous la présidence de Mr Philippe COUDERC adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget annexe STATION SERVICE 2024 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	252 093.09 €	070 – Produits de services	286 020.65 €
		75888 – Autres produits de gestion	1.83 €
Total des dépenses	252 093.09 €	Total des recettes	286 022.48 €
Résultat de l'exercice			33 929.39 €
Excédent antérieur			-15 482.86 €
Excédent clôture			18 446.53 €

SECTION DE INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Total des dépenses	0 €	Total des recettes	0 €
Solde d'exécution de l'exercice			0€
Solde d'exécution antérieur reporté			-11 744.66 €
Solde d'exécution cumulé			-11 744.66 €
RESTE A REALISER en dépenses			0 €
RESTE A REALISER en recettes			0 €
Solde d'exécution consolidé			-11 744.66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Hors de la présence de Monsieur le Maire, René MOUYSET le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe STATION SERVICE 2024,

Ce compte financier unique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 3: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COUDERQUET

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune va délibérer, pour la 1ère fois, sur le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification.

Délibération approuvant le compte administratif

Sous la présidence de Mr Philippe COUDERC adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget annexe LOTISSEMENT COUDERQUET 2024 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
066-Charges financières	5 185.70 €		
Total des dépenses	5 185.70 €	Total des recettes	0 €
Résultat de l'exercice			- 5185.70 €
Excédent antérieur			-6 376.00 €
Excédent clôture			-11 561.97 €

SECTION DE INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
016 – Emprunts et Dettes assimilées	16 767.55 €		
Total des dépenses	16 767.55 €	Total des recettes	0€
Solde d'exécution de l'exercice			-16 767.55 €
Solde d'exécution antérieur reporté			-30 558.76€
Solde d'exécution cumulé			- 47 326.31 €
RESTE A REALISER en dépenses			0 €
RESTE A REALISER en recettes			0 €
Solde d'exécution consolidé			- 47 326.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Hors de la présence de Monsieur le Maire, René MOUYSET le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU du budget annexe LOTISSEMENT COUDERQUET 2024,

Ce compte financier unique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 4 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU BUDGET PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune va délibérer, pour la 1ère fois, sur le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification.

Délibération approuvant le compte administratif

Sous la présidence de Mr Philippe COUDERC adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011-Charges à caractère générale	214 972.17 €	013-Atténuations de charges	261.36 €
012 –Charges de personnel	148 329.38 €	070 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 662.20 €
065 – Autres charges de gestion courante	164 532.51 €	073 – impots et taxes	43 581.96 €
042- Opérations d'ordre	43 945.15 €	0731 – Fiscalité locale	306 876.71 €
066 – Charges financières	21 901.94 €	074 – Dotations et participation	229 567.27 €
068- Dotation aux provisions	1 150.38 €	075 –Autres produits de gestion courante	148 371.62 €
		076 - Produits financiers	403.34 €
Total des dépenses	594 831.53 €	Total des recettes	749 724.46 €
	Résultat de l'exercice		154 892.93 €
	Excédent antérieur		113 015. 04€
	Excédent clôture		267 907.97€

SECTION DE INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
020- Immobilisations incorporelles	1 286.40 €	013- Subventions d'investissement	35 412.26 €
204 -Subventions d'équipement versée	57 714.84 €	016- Emprunts et dettes assimilées	895.38 €
021 - Immobilisations corporelles	163 862.74 €	021- Immobilisations corporelles	266.40 €
016 - Emprunts et dettes assimilées	137 925.12 €	010- Dotations fonds divers	117 876.80 €
041 – Opérations patrimoniales	477.36 €	027 – Autres immobilisations financières	8 855.15 €
		040- Opérations d'ordre de transfert entre section	43 945.15 €
		041- Opérations patrimoniales	477.36 €
Total des dépenses	361 266.46 €	Total des recettes	207 728.50€
Solde d'exécution de l'exercice			
			- 153 537.96€
Solde d'exécution antérieur reporté			
			- 4 516.78 €
Solde d'exécution cumulé			
			-158 054.74 €
RESTE A REALISER en dépenses			
			222 000€
RESTE A REALISER en recettes			
			100 000€
Solde d'exécution consolidé			
			-280 054.74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Hors de la présence de Monsieur le Maire, René MOUYSET le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU du budget PRINCIPALE DE LA COMMUNE 2024,
Ce compte Financier unique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 5 : Affectation du résultat Budget annexe Assainissement

Code INSEE	COMMUNE DE SAUVETERRE	5
	Service	Assainissement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -7 459.08 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour	11

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 459.08 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	0.00 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-7 459.08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	10 258.91 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-7 459.08 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	7 459.08 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission , le 18/03/2025 et de la publication le 18/03/2025

A , le 18/03/2025

Le Maire
R. MOUYSSSET



Accusé de réception en préfecture
012-211202627-20250403-20250403_05-DE
Reçu le 14/04/2025

DELIBERATION 6 : Affectation du résultat Budget principale de la commune

Code INSEE	COMMUNE DE SAUVETERRE Collectivité	6
------------	---------------------------------------	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Assemblée réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 287 907.97 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre 0 Pour 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

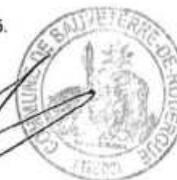
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		154 892.93 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		113 015.04 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		267 907.97 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-158 054.74 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-122 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-280 054.74 €
AFFECTATION = C	=G+H	267 907.97 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		267 907.97 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission , le 13/03/2025 et de la publication le 13/03/2025.

A , le 13/03/2025.

Le Maire
R. MOUYSSET



Accusé de réception en préfecture
012-211202627-20250403-20250403_06-DE
Reçu le 14/04/2025

DELIBERATION 7 : Affectation du résultat Budget annexe lotissement du Couderquet

Code INSEE	COMMUNE DE SAUVETERRE	7
	Collectivité <i>lotissement</i>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Assemblée réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : -11 561.97 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre 0 Pour 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 185.97 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 376.00 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	-11 561.97 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-47 326.31 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -47 326.31 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	11 561.97 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , , compte tenu de la transmission , le 14/03/2025 et de la publication le 14/03/2025.

A , le 14/03/2025.

R. MOYSE
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
012-211202627-20250403-20250403_07-DE
Reçu le 14/04/2025

DELIBERATION 8 : Affectation du résultat Budget annexe station-service

Code INSEE	COMMUNE DE SAUVETERRE Station service	8
------------	--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 18 446.53 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre 0 Pour 11

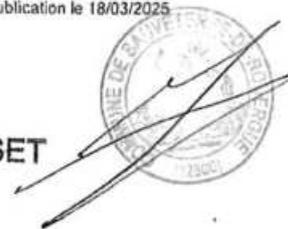
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		33 929.39 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-15 482.86 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		18 446.53 €
<i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-11 744.66 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-11 744.66 €
AFFECTATION = C	=G+H	18 446.53 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		11 744.66 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		6 701.87 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le 18/03/2025 et de la publication le 18/03/2025

A , le 18/03/2025

**Le Maire
R. MOUYSSSET**



Accusé de réception en préfecture
012-211202627-20250403-20250403_08-DE
Reçu le 14/04/2025

DELIBERATION 9 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe Assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 85 000.08 €

Dépenses et recettes d'investissement : 62 694.70 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	85 000.08 €	85 000.08 €
Section d'investissement	62 694.70 €	62 694.70 €
TOTAL	147 694.78 €	147 694.78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2025 ,

Vu le projet de budget primitif annexe assainissement

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif annexe Assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	85 000.08 €	85 000.08 €
Section d'investissement	62 694.70 €	62 694.70 €
TOTAL	147 694.78 €	147 694.78 €

DELIBERATION 10 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNAL 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 756 578.34 €

Dépenses et recettes d'investissement : 687 283.04 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	756 578.34 €	756 578.34 €
Section d'investissement	687 283.04 €	687 283.04 €
TOTAL	1 443 861.38 €	1 443 861.38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	756 578.34 €	756 578.34 €
Section d'investissement	687 283.04 €	687 283.04 €
TOTAL	1 443 861.38 €	1 443 861.38 €

**DELIBERATION 11 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE
COUDERQUET 2025**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe Lotissement Le Couderquet arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 142 776.79 €

Dépenses et recettes d'investissement : 194 973.84 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	142 776.79 €	142 776.79 €
Section d'investissement	194 973.84 €	194 973.84 €
TOTAL	337 750.63 €	337 750.63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif annexe Lotissement Le Couderquet

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif annexe Lotissement Le Couderquet arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	142 776.79 €	142 776.79 €
Section d'investissement	194 973.84 €	194 973.84 €
TOTAL	337 750.63 €	337 750.63 €

DELIBERATION 12 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE STATION SERVICE 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe Station service arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **306 701.87€**

Dépenses et recettes d'investissement : **31 496.67 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	306 701.87€	306 701.87€
Section d'investissement	31 496.67 €	31 496.67 €
TOTAL	338 198.54 €	338 198.54 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif annexe Station Service

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif annexe Station service arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	306 701.87€	306 701.87€
Section d'investissement	31 496.67 €	31 496.67 €
TOTAL	338 198.54 €	338 198.54 €

**DELIBERATION 13 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR 2025**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux du foncier bâti, du foncier non bâti, taxe habitation sur les résidences secondaires, pour cette année les taux seront :

Taux 2025

Taxe sur le foncier bâti	35.95
Taxe sur le foncier non bâti	99.75
Taxe Habitation	
sur les résidences secondaires	8.23

DELIBERATION 14 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT - RECETTE 2025

Mr le Maire rappelle le mode de calcul de la redevance assainissement et rappelle que la part variable par m3 d'eau est à 1.05 € et que la part redevance fixe par compteur est de 60 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas l'augmenter pour l'année 2025.

- **Redevance fixe par compteur et par an est 60€**
- **part variable par m3 d'eau reste à 1.05 €**

Ce tarif s'applique au 1^{er} Janvier 2025.

DELIBERATION 15 : Modification du Plan de financement pour la rénovation de trois appartements à rénovation énergétique

Mr le Maire présente au Conseil municipal concernant la rénovation de trois appartements à rénovation énergétique Chemin St Laurent.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Fonds Vert (40%)	33 440.00 €
Région (20 %)	21 000.00 €
Autofinancement	31 058 .10 €

Total	85 498.10 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal Approuve le nouveau Plan de financement ci-dessus, Sollicite l'aide de l'Etat pour ces travaux, Dit que ces travaux pourraient débiter dès la reconnaissance par Monsieur le Préfet du caractère complet du dossier de demande de subvention, Atteste que les travaux n'ont pas commencé.

DELIBERATION 16 : AUTORISATION A MAITRE FALIP DE REGULARISER ADMINISTRATIVEMENT LA PARCELLE F1074

Monsieur le Maire, expose qu'au vu de la vente à Mr FAUCHEUX, il appartient de régulariser administrativement la parcelle F1074. Maître Falip notaire à l'office notarial du pays rignacois chargé de la vente de cette parcelle se chargera également de la régularisation de cette parcelle.

Le Conseil municipal donne son accord pour engager toutes formalités à cette procédure et autorise Mr le Maire à signer tous documents s'y reportant.

DELIBERATION 17 : Vente de la parcelle F1074 au profit de Mr FAUCHEUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Mr Sylvain FAUCHEUX, Masseur-Kinésithérapeute pour l'acquisition d'une partie du domaine public au droit de sa propriété.

L'acquisition sera de 11m² à 15€ le m².

Vu le projet de déclassement d'une partie du domaine public Chemin de l'oratoire à Sauveterre de Rouergue en vue de son déclassement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2024 approuvant le projet de déclassement et décidant du lancement de l'enquête publique

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 Février 2024 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de cette partie de domaine public

Vu les observations de l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- Le déclassement d'une partie du domaine public, le classement dans le domaine privé de la commune en vue de l'aliénation de ce terrain.
- De la vente de la parcelle F1074, pour un prix de 165€ au profit de Mr FAUCHEUX ou toute personne morale de son choix
- Autorise Mr le Maire à procéder au bornage et à la vente de ce terrain et à signer tous documents s'y reportant.
- Les frais de géomètre sont à la charge de la Commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION 18 : REGULARISATION DE LA VOIERIE COMMUNALE- PROPRIETEE FAUVEL /MARUEJOULS

Monsieur le Maire, expose la demande de Mr Fauvel et Mme MARUEJOULS, de régularisation de la voirie communale au droit de leur propriété au CAZES, pour les parcelles C 31 et C 32.

Suite au passage du géomètre et du bornage des parcelles cité ci-dessus, il a été constaté que la voirie communale empiétait de 5 m² sur la parcelle C 31 et de 8m² sur la parcelle C 32 soit un total de 13m².

Après en avoir délibéré le Conseil municipal donne son accord pour régulariser cette situation et de racheter à Mr Fauvel et Mme Maruejouis ces 13m² au prix de 8€ le m², soit un montant total de 104€.

Les frais de notaire sont à la charge de Mr Fauvel et Mme Maruejouis.

- Questions diverses

-

SIGNATURES :

LE MAIRE
MOUYSSSET René

SECRETAIRE DE SEANCE
Caroline RODRIGUES

